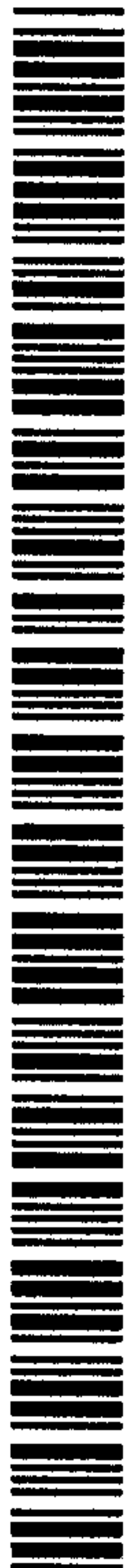


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



386015

Dénomination : A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE
n° de gestion : 1962B80012
n° d'identification : 606 220 127
n° de dépôt : A2010/007255
Date du dépôt : 20/12/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 25/11/2010

A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 205 650 Euros
Siège social : 148, Place de l'Eglise - 37, Quai du Prieuré
74120 MEGEVE
606 220 127 RCS ANNECY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 25 NOVEMBRE 2010

Le 25 novembre 2010 à 15 heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Paul ALLARD, co-gérant associé.

Monsieur le président déclare alors la séance ouverte.

Monsieur le président constatant que la totalité des parts sont présentes ou représentées, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2010,
- le rapport de gestion de la Gérance,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de gestion de la Gérance sur les opérations de l'exercice, le bilan, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés non gérants, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, et que, pendant ce même délai de quinze jours précédant l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2010,
- Quitus à la Gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Modification du montant des prélèvements de Mr Antoine ALLARD et de Mme Sylvie ALLARD,
- Prime allouée à Mr Antoine ALLARD,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la Gérance. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le mandat de Monsieur Joseph ESTIENNE, commissaire aux compte titulaire, est arrivé à son terme, décide de ne pas renouveler ce mandat, la Société ne dépassant pas deux des trois seuils rendant obligatoire la désignation de commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le mandat de la société AKELYS, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à son terme, décide de ne pas renouveler ce mandat, la Société ne dépassant pas deux des trois seuils rendant obligatoire la désignation de commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

